

<p style="text-align: center;">DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE ----- Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE Séance du 11 Décembre 2018</p>
<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 37 Titulaires Présents :28 Suppléants Présents : 2 Absents : 2 Pouvoirs : 5 Votants : 35 Pour : 35 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0</p> <p>N° CC 241/2018</p>	<p>L'an deux mille dix-huit, le onze décembre à vingt heures, le Conseil Communautaire Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Frangy, sous la présidence de Monsieur Paul RANNARD</p> <p>Date de convocation : 05 Décembre 2018</p> <p>Présents : Mesdames Sylvie TARAGON, Marthe CUTELLE, Carole BRETON, Mylène DUCLOS, Anne-Marie BAILLEUL, Paulette LENORMAND, Christine VIONNET. Messieurs Patrick BLONDET, André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Louis CHAUMONTET, Emmanuel GEORGES, Joseph TRAVAIL, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Gilles PASCAL, Bruno PENASA, Jean VIOLLET, Bernard CHASSOT, Alain LAMBERT, Michel BOTTERI, Gilles PILLOUX, Guy PERRET, Stéphane BRUN, Jean-Yves MÂCHARD.</p> <p>Suppléants : Christian VERMELLE représenté par Michèle LIARD, Alain CHAMOSSET représenté par Patrick FALCOZ</p> <p>Pouvoirs : Mesdames Estelita LACHENAL donne son pouvoir à Joseph TRAVAIL, Corinne GUISEPPIN donne son pouvoir à Michel BOTTERI. Messieurs Thierry DEROBERT donne son pouvoir à Emmanuel GEORGES, Grégoire LAFEVERGES donne son pouvoir à Christine VIONNET, Bernard THIBOUD donne son pouvoir à Paul RANNARD.</p> <p>Absents : Carine LAVAL, Pascal COULLOUX.</p> <p>Monsieur Patrick FALCOZ est désigné secrétaire de séance</p>

OBJET : ASSAINISSEMENT - Admission en non-valeur sur exercices antérieurs Créances ex Sivom Usse et Fornant

Vu

- La délibération N°64/18 en date du 10/04/2018 adoptant le budget Annexe assainissement, budget primitif 2018
- Les crédits ouverts au chapitre 65, compte 6541 admission en non-valeur pour un montant de 50 000 €
- La délibération N°CC 218.2018 en date du 13/11/2018 portant sur l'admission en non-valeur sur les exercices antérieurs, pour la partie assainissement relative à la reprise par la CCUR des dettes constatées sur les anciennes communautés de communes fusionnées

Considérant qu'il faut aussi admettre en non-valeur les dettes antérieures constatées et proposées par le service de la Trésorerie, pour l'ex Sivom Usse et Fornant pour la partie assainissement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

ACCEPTE d'admettre en non-valeur les créances inscrites sur la liste jointe transmise par les services de la Trésorerie, qui concerne l'ex Sivom Usse et Fornant pour un montant total de 7 427.79 €

DIT que les écritures seront passées sur le chapitre 65, compte 6541 conformément au budget primitif 2018

DIT que ce budget est assujéti à la tva et que ces titres l'étaient donc,
CHARGE les services compétents pour procéder aux écritures

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

**Pour extrait conforme,
Le Président,
Paul RANNARD**



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.